

Mis à jour : 06/2024



LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE ECF VIGIER

Varennnes Sur Allier



ECF Vigier Varennnes sur Allier
23 rue Marius Courteix Ecocentre,
03150 Varennnes-sur-Allier

Mot de la direction

La direction **d'ECF Vigier et toutes les équipes** vous souhaitent la **bienvenue**.

Notre **organisation** est **accréditée** Qualiopi, Iso 9001 **pour fournir des prestations** de qualité.

Chez **ECF Vigier, vous** êtes accompagné par nos équipes. L'étroite collaboration entre le formateur et le stagiaire favorisera votre réussite.

Si vous avez besoin de conseils, d'aides, n'hésitez pas à demander, nos équipes sont là pour vous accompagner au maximum.



Accueil téléphonique

Lundi : 08h-12h00 / 13h30-17h30

Mardi/Vendredi : 08h15-12h00 / 13h30 - 17h30

Merci de consulter votre convocation pour connaître vos horaires de formation

PAS D'ACCUEIL PHYSIQUE, MERCI DE VOUS REFERER A L'AGENCE DE MONTLUCON 03



Réussissons ensemble



Nos formations sont proposées aux personnes qui souhaitent découvrir, renouveler, valoriser leurs compétences et vivre une expérience humaine afin d'améliorer leur parcours professionnel pour développer :

Savoir faire - Savoir être - Savoir agir

La clé de réussite sera dans notre **engagement commun qui vous permettra d'atteindre votre objectif.**





SOMMAIRE

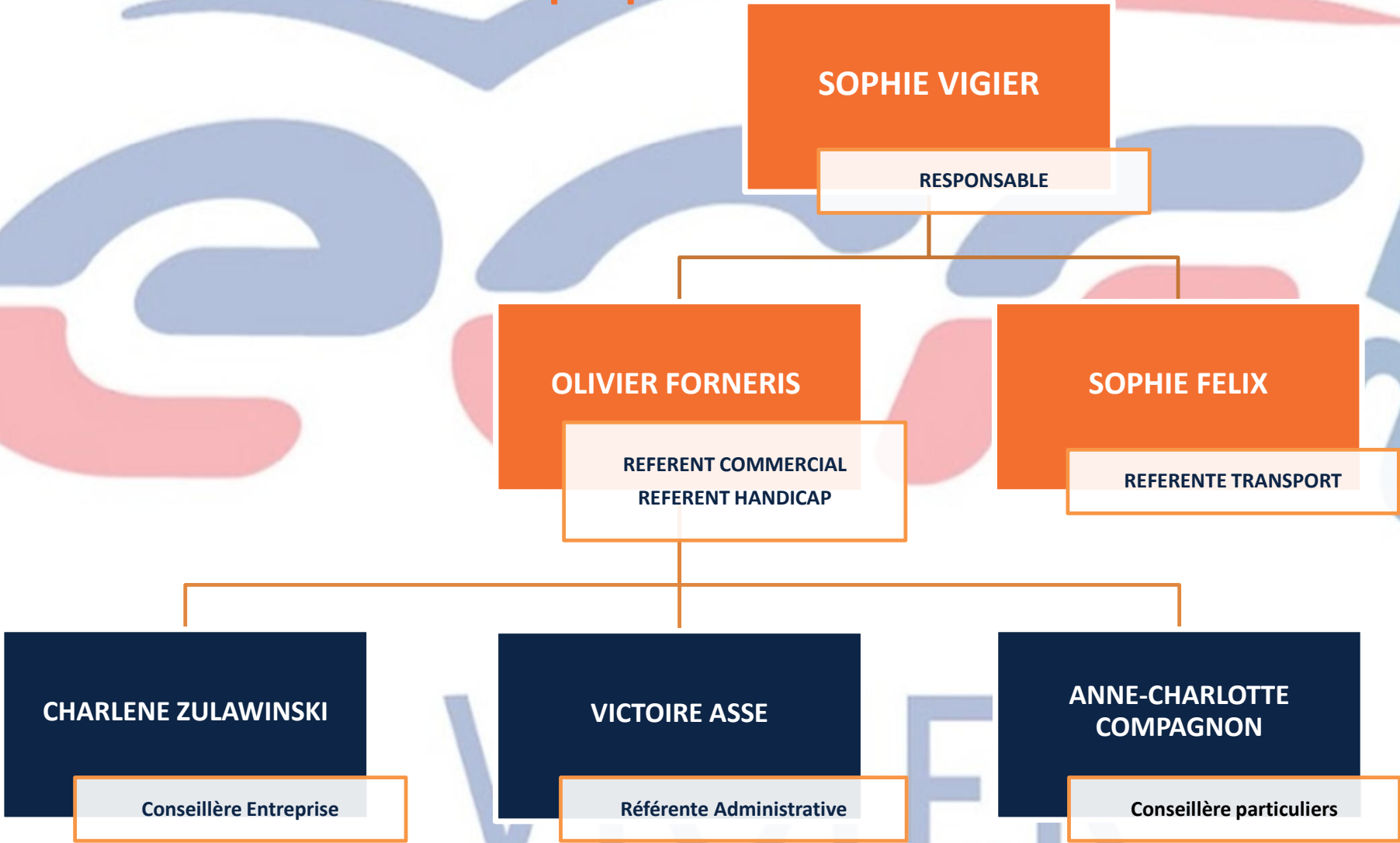
1. ECF Vigier
2. Présentation de l'équipe
3. Plan du site
4. Environnement
5. Règlement intérieur
6. Développement Durable
7. Votre formation



I. ECF VIGIER CRO

★ Cliquez ici pour découvrir le site

Présentation de l'Equipe



Plan du site Varennnes sur allier

Parking Gratuit

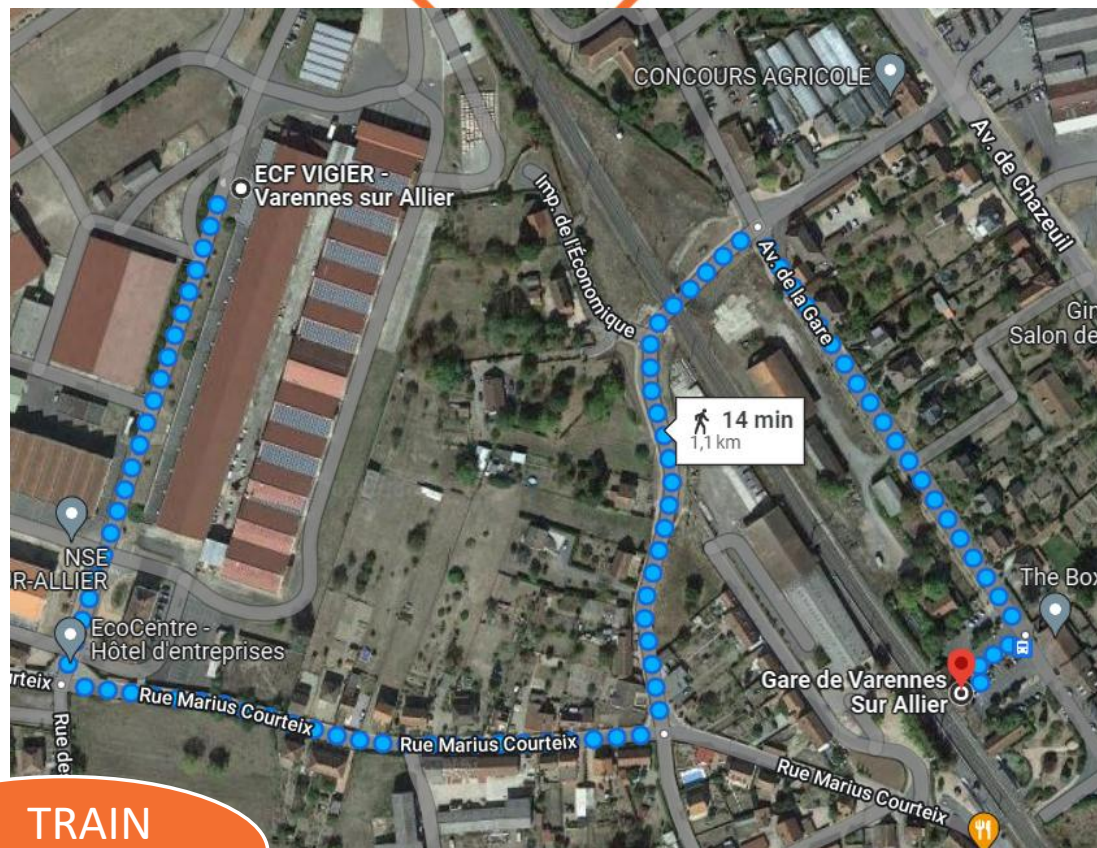
Salles de cours
(2 salles)



Environnement Varenes sur allier

1. Accès

- ✓ Parking gratuit
- ✓ Accès BUS / TRAIN
- ✓ PENSEZ A FAIRE DU Co-voiturage



▶ TRAIN
+ BUS

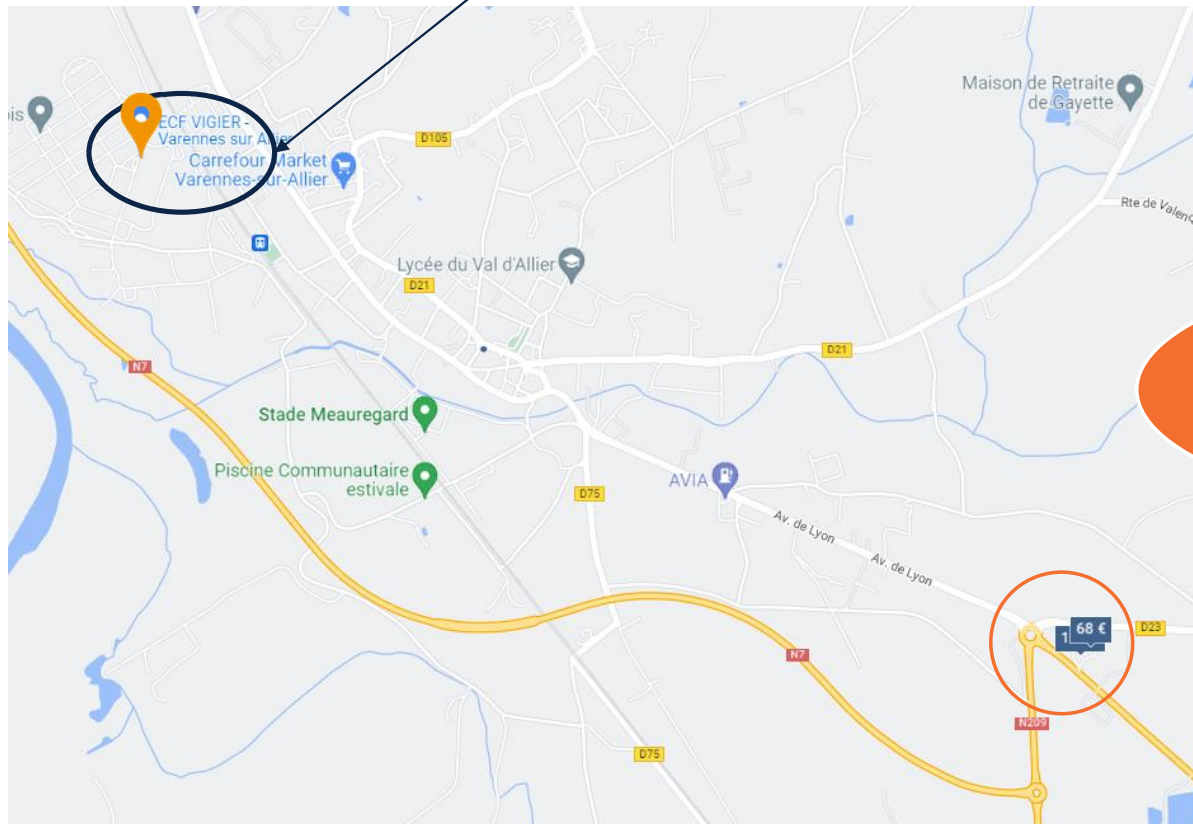


ECF VIGIER

Hébergement
VARENNES SUR
ALLIER

Zone hébergement

▶ AUBERGE DE L'ORISSE
(7min en voiture)

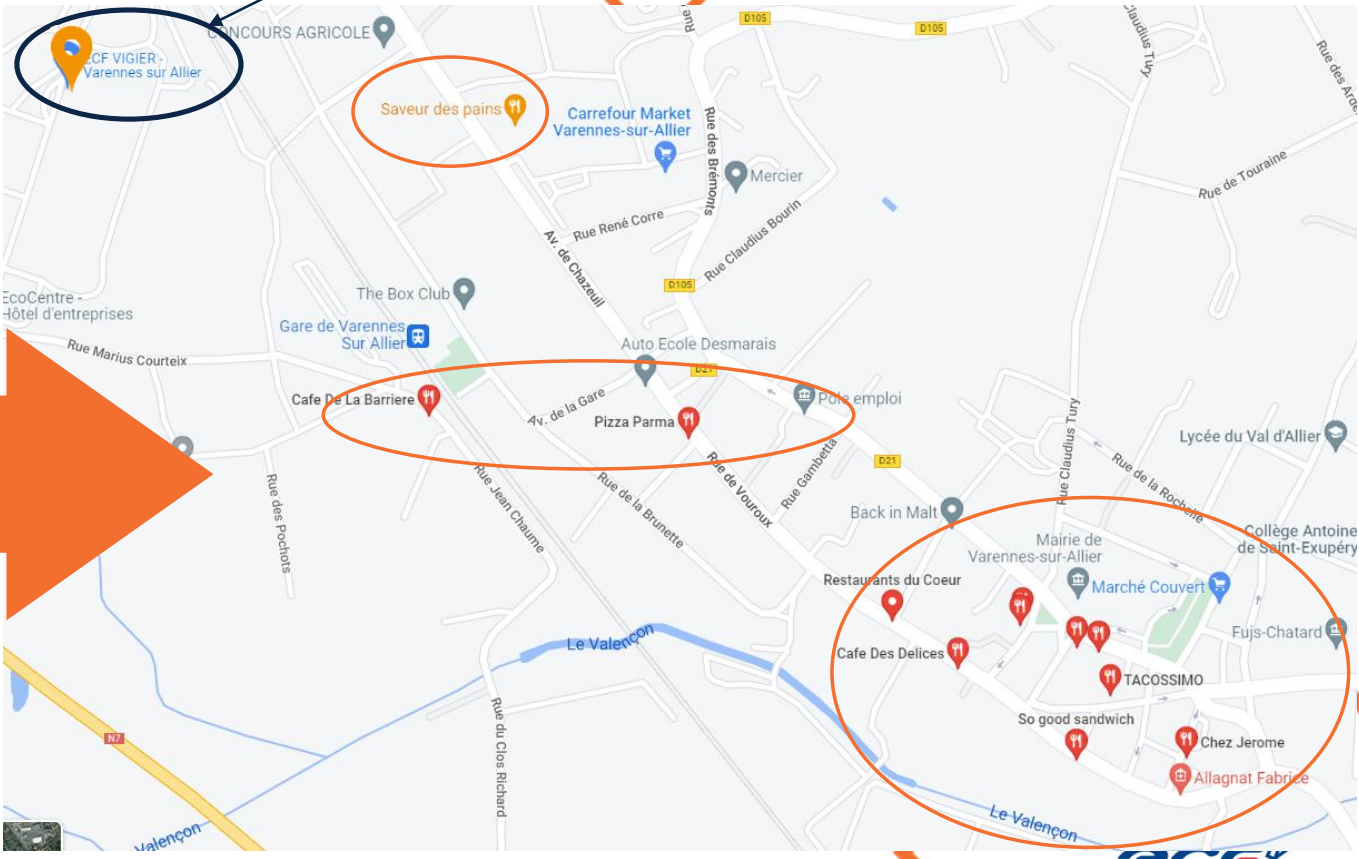


04/07/2024



Restauration VARENNES SUR ALLIER

ECF VIGIER



- Boulangerie**
 - Saveur des Pains (15min à pied)
- Restauration rapide**
 - So Good Sandwich (7min en voiture)
 - Tacossimo (7min en voiture)
- Restaurants**
 - Pizza Parma (10min à pied)
 - L'Atelier (6min en voiture)
 - Le Dauphin (7min en voiture)
- Possibilité de livraison sur le site

Règlement intérieur

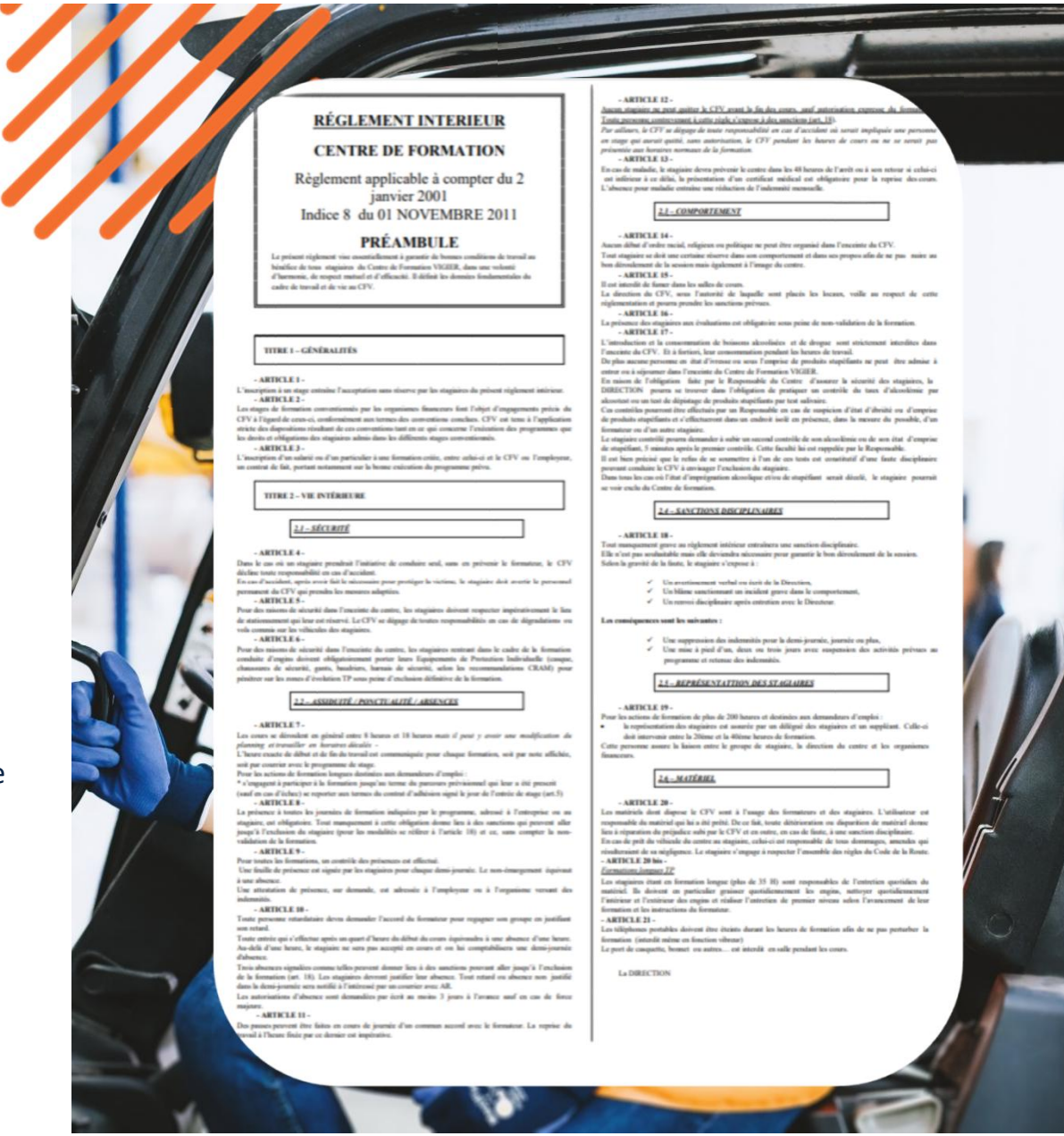
Pendant toute votre période de formation vous êtes : **STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

A ce titre, comme en entreprise, vous êtes soumis à notre règlement intérieur.

Le règlement de notre organisme complet vous a été transmis lors de votre inscription.

Une copie de ce règlement est affichée et à votre disposition.

Nous profitons de cette présentation pour vous faire un rappel sur les points essentiels



RÈGLEMENT INTERIEUR
CENTRE DE FORMATION
Règlement applicable à compter du 2 janvier 2001
Indice 8 du 01 NOVEMBRE 2011
PRÉAMBULE

Le présent règlement vise essentiellement à garantir de bonnes conditions de travail au bénéfice de tous stagiaires du Centre de Formation VEGIER, dans une volonté d'honneur, de respect mutuel et d'efficacité. Il définit les données fondamentales du cadre de travail et de vie au CFV.

TITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

- ARTICLE 1 -
L'inscription à un stage entraîne l'acceptation sans réserve par les stagiaires du présent règlement intérieur.

- ARTICLE 2 -
Les stages de formation conventionnés par les organismes financeurs font l'objet d'un engagement précis du CFV à l'égard de ceux-ci, conformément aux termes des conventions conclues. CFV est tenu à l'application stricte des dispositions résultant de ces conventions tant en ce qui concerne l'exécution des programmes que les droits et obligations des stagiaires adhérents dans les différents stades conventionnés.

- ARTICLE 3 -
L'inscription d'un salarié ou d'un particulier à une formation continue, après celui-ci et le CFV ou l'employeur, est contracté de fait, portant notamment sur le bon déroulement de la formation.

TITRE 2 - VIE INTERIEURE

2.1 - SÉCURITÉ

- ARTICLE 4 -
Dans le cas où un stagiaire prendrait l'initiative de conduire seul, sans en prévenir la formation, le CFV décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas d'accident, après avoir fait le nécessaire pour protéger la victime, le stagiaire doit avertir le personnel permanent du CFV qui prendra les mesures adaptées.

- ARTICLE 5 -
Pour des raisons de sécurité dans l'exécution du centre, les stagiaires doivent respecter impérativement le lieu de stationnement qui leur est réservé. Le CFV se dégage de toutes responsabilités en cas de dégradation ou vol commis sur les véhicules des stagiaires.

- ARTICLE 6 -
Pour des raisons de sécurité dans l'exécution du centre, les stagiaires entrant dans le cadre de la formation conduite d'engins doivent obligatoirement porter leurs Équipements de Protection Individuelle (casque, chaussures de sécurité, gants, harnais, hanches de sécurité, selon les recommandations CRAM) pour prévenir sur les zones d'exécution TP ainsi que d'inclusion définitive de la formation.

2.2 - ASSIDUITE - PUNCTUALITE - ABSENCE

- ARTICLE 7 -
Les centres où déroulent un minimum entre 8 heures et 18 heures mais il peut y avoir une modification de planning et travailler en horaires décalés.

L'heure exacte de début et de fin de travail est communiquée pour chaque formation, soit par note affichée, soit par courrier avec le programme de stage.

Pour les actions de formation longues durées sans demandeurs d'emploi :

* s'engager à participer à la formation jusqu'au terme du parcours prévu ainsi que leur a été précisé (sauf en cas d'absence) et respecter aux termes du contrat d'adhésion signé le jour de l'entrée de stage (art. 5)

- ARTICLE 8 -
La présence à toutes les journées de formation indiquées par le programme, adressé à l'entreprise ou au stagiaire, est obligatoire. Tout manquement à cette obligation donne lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de stagiaire (pour les modalités se référer à l'article 15) et ce, sans compter la non-validation de la formation.

- ARTICLE 9 -
Pour toutes les formations, un contrôle des présences est effectué.

Une feuille de présence est signée par les stagiaires pour chaque demi-journée. Le non-émargement équivaut à une absence.

Une attestation de présence, sur demande, est adressée à l'employeur ou à l'organisme venant des indemnités.

- ARTICLE 10 -
Toute personne retardataire devra demander l'accord du formateur pour rejoindre son groupe ou justifier son retard.

Toute entrée qui s'effectue après un quart d'heure de début de cours équivaut à une absence d'une heure. Au-delà d'une heure, le stagiaire ne sera pas accepté en cours et en lui communiquant une demi-journée d'absence.

Toute absence répétitive comme telle peut donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation (art. 15). Les stagiaires doivent justifier leur absence. Tout retard ou absence non justifié dans le demi-jour sera notifié à l'entreprise par un courrier avec AR.

Les autorisations d'absence sont demandées par écrit au moins 3 jours à l'avance sauf en cas de force majeure.

- ARTICLE 11 -
Des passes peuvent être liées en cours de journée d'un commun accord avec la formation. Le régime de travail à l'heure fixe par un document est respecté.

- ARTICLE 12 -
Aucun stagiaire ne peut assister à CFV avant le fin des cours, sauf autorisation expresse des directeurs. Toute personne concernée a accès à cette adresse : cfv@vegieer.com (art. 15).

Pour ailleurs, le CFV se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou serait impliquée une personne en stage qui aurait quitté sans autorisation, le CFV pendant les heures de cours ou ne se serait pas présenté aux heures normales de la formation.

- ARTICLE 13 -
En cas de maladie, le stagiaire devra prévenir le centre dans les 48 heures de l'accident ou à son retour et s'adresser soit infirmier à ce effet, la présentation d'un certificat médical est obligatoire pour le reprise des cours. L'absence pour maladie entraîne une réduction de l'indemnité mensuelle.

2.3 - COMPORTEMENT

- ARTICLE 14 -
Aucun abus d'alcool n'est toléré, régulier ou ponctuel ne peut être organisé dans l'exécution du CFV.

Tout stagiaire ou doit une attitude sereine dans son comportement et dans son propos afin de ne pas nuire au bon déroulement de la session mais également à l'image du centre.

- ARTICLE 15 -
Il est interdit de fumer dans les salles de cours.

La direction du CFV, sans l'autorité de laquelle sont placés les locaux, veille au respect de cette réglementation et pourra prendre les sanctions prévues.

- ARTICLE 16 -
La présence des stagiaires aux évaluations est obligatoire sans peine de non-validation de la formation.

- ARTICLE 17 -
L'insubordination et la contestation de décisions disciplinaires et de dégrader sont strictement interdites dans l'exécution du CFV. En à fortiori, leur commettre pendant les heures de travail.

De plus aucune personne en état d'ivresse ou sous l'empire de produits stupéfiants ne peut être admise à entrer ou à séjourner dans l'exécution du Centre de Formation VEGIER.

En cas de l'obligation faite par le Responsable du Centre d'assurer la sécurité des stagiaires, la DIRECTION pourra se réserver l'obligation de pratiquer un contrôle de toxicité des stagiaires par alcootest ou un test de dépistage de produits stupéfiants par tout salarié.

Ces contrôles peuvent être effectués par un Responsable ou un des stagiaires d'état d'ivresse ou d'empire de produits stupéfiants et s'effectuent dans un endroit isolé en présence, dans la mesure du possible, d'un formateur ou d'un autre stagiaire.

Le stagiaire concerné pourra demander à subir un second contrôle de non-alcoolémie ou de son état d'empire de stupéfiants, 3 minutes après le premier contrôle. Cette faculté lui est réservée par le Responsable.

Il est bien précisé que le refus de se soumettre à l'un de ces tests est assimilé à une faute disciplinaire pouvant conduire le CFV à suspendre l'exécution de stagiaire.

Dans tous les cas où l'état d'ivresse ou l'empire de produits stupéfiants serait constaté, le stagiaire passerait son week-end au Centre de Formation.

2.4 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- ARTICLE 18 -
Tout manquement grave ou règlement intérieur entraîne une sanction disciplinaire.

Elle est soit verbalisée mais elle doit être documentée pour garantir le bon déroulement de la session. Selon la gravité de la faute, le stagiaire s'expose à :

- ✓ Un avertissement verbal ou écrit de la Direction.
- ✓ Une Mise sanctionnée un incident grave dans le comportement.
- ✓ Un conseil disciplinaire après entretien avec la Direction.

Les manquements sont les suivants :

- ✓ Une suspension des indemnités pour le demi-jour, journée ou plus.
- ✓ Une mise à pied d'un, deux ou trois jours avec suspension des activités prévues au programme de retour des indemnités.

2.5 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

- ARTICLE 19 -
Pour les actions de formation de plus de 200 heures et destinées aux demandeurs d'emploi :

- la représentation des stagiaires est assurée par un délégué des stagiaires et un suppléant. Celui-ci doit intervenir entre la 20ème et la 30ème heures de formation.

Cette personne assure la liaison entre le groupe de stagiaires, la direction du centre et les organismes financeurs.

2.6 - MATÉRIEL

- ARTICLE 20 -
Les matériels dont dispose le CFV sont à l'usage des formateurs et des stagiaires. L'utilisateur est responsable du matériel qui lui a été prêté. De ce fait, toute détérioration ou disparition de matériel donne lieu à la réparation du préjudice subi par le CFV et en outre, en cas de faute, à une sanction disciplinaire.

En cas de prêt de véhicule de centre au stagiaire, celui-ci est responsable de tous dommages, matériels ou corporels de ses stagiaires. Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles du Code de la Route.

- ARTICLE 21 bis -
Formation longue TP

Les stagiaires (dans un formation longue (plus de 15 J)) sont responsables de l'entretien quotidien du matériel. Ils doivent en particulier garantir quotidiennement les engins, nettoyer quotidiennement l'extérieur et l'intérieur des engins et réaliser l'entretien de premier niveau selon l'accordement de leur formation et les instructions du formateur.

- ARTICLE 22 -
Les téléphones portables doivent être éteints durant les heures de formation afin de ne pas perturber la formation (sauf en cas de force majeure).

Le port de casquette, harnais ou autres... est interdit en salle pendant les cours.

2.7 - DIRECTION

La DIRECTION

1. Sécurité sur le centre



Consignes d'incendie

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Accident

- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme

Boissons alcoolisées et substances illicites

- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de consommer et d'importer des substances illicites dans les locaux.

Interdiction de fumer et de vapoter

- En application de la loi fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de cours, de pauses et dans les ateliers. Il est interdit de fumer lors des vérifications effectuées autour des véhicules



Utilisation des machines et du matériel

- Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'après autorisation par le formateur qui a en charge la formation suivie. Tout matériel utilisé doit être rendu comme à son origine en bon état.
- Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

Equipement de protection individuel

- **Le port des EPI est obligatoire** dans certaines formations, notamment l'ensemble de nos formations CACES® et sur certaines zones (Halls d'évolution et piste de conduite)



TRAVAIL ET SÉCURITÉ



2. Horaires et Absences

HORAIRES

- Les stagiaires sont tenus d'être présent sous peine de l'application de sanctions
8H30 - 12H / 13H00 - 16H30 ou en horaires décalés sur les formations de circulation transport : 6H - 13H ou 13H - 20H

ABSENCES

- **Les seules absences justifiées sont**
 - Les absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone)
 - Les absences pour événements familiaux



Attention !



Sur certaines formations aucune absences n'est autorisées



**COVOITURAGE-
ECO-CONDUITE**

**APPAREILS
ELECTRIQUES**

LA PLANÈTE

Penser à retirer tout appareils
à la fin de son utilisation



**LES
IMPRESSIONS**

VOUS EN REMERCIERA

**CONSOMMATION
ENERGETIQUE**

Impression RECTO/VERSO

Limite de 19°C en moyenne pour le chauffage en hiver et pour l'été, la clim ne doit être mis ou maintenu en fonctionnement que lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26°C.

Avant tout :

1. Vérifications des prérequis
2. Compléter la fiche de renseignement stagiaire

Votre formation

Formation Transport

Formation CACES®

Formation ECSR

CRO



Bonne formation

A la fin de votre formation, n'hésitez pas à laisser un avis



Retrouvez-nous sur site internet et sur les réseaux

